

Commune Nouvelle LES HAUTS TALICAN

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de la commune déléguée de Villotran sous la présidence de Monsieur LOGEAY Philippe, Maire.

Présents : M. Philippe LOGEAY, Mme Stéphanie DERAS, M André BILLIET, Mmes, Fabienne DELARGILLIERE, MM Cyril DE MICHELIS, Corentin DE MICHELIS, Olivier DUFLLOT, Mme Brigitte MAHEU, MM Frédéric MANCINI, Alain MARLART, François MELLON, Mmes Aline RICORDEAU, Gaëlle VAN DER BIJ

Absents excusés : Mme Sandrine BUTTEUX (pouvoir donné à Mme DERAS), M Serge MARTINEZ (pouvoir donné à Mme DELARGILLIERE).

Secrétaire : M Alain MARLART

ORDRE DU JOUR

- SIRS : Validation du changement des statuts.
- Assainissement : Validation du devis pour la mise aux normes de la mairie de La Neuville Garnier.
- Retour sur la réunion publique.
- Vente du terrain Bien sans maître à La Neuville Garnier.
- Validation du plan proposé par l'architecte pour la future salle multifonction à La Neuville Garnier.
- Convention Territoriale Globale 2023/2027 des Sablons : délibération et signature de la convention
- Centre de Gestion de l'Oise ; délibération portant sur l'adhésion à la convention cadre unique
- Questions diverses : Organisation des élections,

Projet Montflorentin,

Point MAM

Validation du dernier compte-rendu de conseil :

M le Maire demande s'il y a des remarques concernant le dernier compte-rendu de Conseil. Aucune remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

SIRS : Validation du changement des statuts

Mme DELARGILLIERE explique qu'avec la scission de Beaumont les Nonains, il faut modifier la répartition du nombre de délégués sur les communes. Celle-ci se fait en fonction du nombre d'habitants. Il est proposé 6 délégués pour Valdampierre, 4 pour Les Hauts Talican et 2 pour Beaumont les Nonains. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le SIRS souhaite également changer de nom car la succession des noms des trois communes fait un peu long. Il est proposé « SIRS Pays de Nacre ». Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Assainissement : Validation du devis pour la mise aux normes de la mairie de La Neuville Garnier.

La commune peut profiter partiellement du programme mis en place par la Communauté de Communes des Sablons (CCS) car nous avons un logement à l'étage.

Le devis proposé par l'entreprise Degauchy est de 33 000 € TTC pour le logement la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) et la future salle. La CCS prend en charge 13 000 € sur ce devis. Le reste à charge est donc de 20 000 € pour la commune.

Le devis est validé à l'unanimité.

Retour sur la réunion publique

Pour les conseillers, le retour des habitants est très bon et il est souhaité de refaire cela sur une cadence à déterminer.

Vente du terrain Bien sans maître à La Neuville Garnier.

Nous sommes maintenant définitivement propriétaire d'un terrain constructible de 1 500 m² rue du Point du Jour.

M le Maire demande l'autorisation de mettre en vente le terrain.

Il a été estimé par France Domaines à 92 000 €, ce qui paraît très optimiste.

Le conseil autorise M le Maire à vendre le terrain.

Validation du plan proposé par l'architecte pour la future salle multifonction à La Neuville Garnier.

L'architecte nous a fait parvenir des plans intérieurs et une esquisse extérieure pour validation afin de déposer le permis de construire.

Après discussion le conseil valide l'ajout d'un auvent à l'entrée de la salle ainsi que la position du clin sur la partie extérieure (vertical sur les longs pans, horizontal en pignons).

Convention Territoriale Globale 2023/2027 des Sablons : délibération et signature de la convention

Il s'agit de valider à nouveau, puisqu'il y a eu défusion, un partenariat entre la CCS, la Caisse d'Allocations familiales et la commune.

Le conseil valide à l'unanimité cette convention.

Centre de Gestion de l'Oise ; délibération portant sur l'adhésion à la convention cadre unique

Le centre de gestion des collectivités locales propose de nombreux services aux collectivités.

Afin de ne plus avoir à signer un contrat par service, le CG60 propose une convention-cadre unique dans laquelle tous les services sont réunis.

La convention est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Organisation des élections

Le tableau des permanences pour les élections législatives est réalisé sur place.

Certains élus ne seront pas disponibles, heureusement des habitants se sont proposés pour tenir les bureaux de votes avec les conseillers présents.

Projet Montflorentin

Nous avons été contactés par un opérateur téléphonique pour l'installation d'une antenne relais au Montflorentin afin d'améliorer le réseau Orange sur Villotran, La Neuville Garnier, Malassise, Vaux et Berneuil.

A suivre.

Point MAM

Le projet a reçu l'accord de la commission de sécurité du Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS). Nous sommes dans l'attente de la commission Accessibilité.

M MARLART fait part de la mauvaise qualité du pain au distributeur de La Neuville Garnier. Le boulanger va être contacté.

M MANCINI souhaiterait que des pierres soient remises rue Dieu afin de protéger les accotements. M DE MICHELIS va voir avec l'entreprise Vexin Paysage ce qu'il est possible de faire.

Mme RICORDEAU souhaite que soit rappelée l'obligation de rentrer ses poubelles. Elles ne doivent pas rester sur les trottoirs.

Fête de Villotran

Le repas se tiendra le samedi 31 août 2024. Au programme : Les Iles.

Travaux

Des travaux routiers (réfection totale de la voirie par la CCS) vont avoir lieu entre La Neuville Garnier et Beaumont les Nonains. La route sera coupée à partir du 01/07/2024 pour 15 jours.

La séance est levée à 21h.

BIEN VIVRE ENSEMBLE

Petit rappel concernant les nuisances sonores durant la période estivale.

Nous rappelons à chacun le décret n°2006-1099 du 31 août 2006, qui introduit des dispositions réglementaires relatives à l'atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par le bruit dans le Code de la santé Publique.

« Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité » Article R 1334-31 du Code de la Santé Publique.

Les bruits de comportement peuvent donc être sanctionnés, de jour comme de nuit, et notamment avec l'article R.1337-7 du Code de la Santé Publique, qui prévoit une amende de classe 3 de 450 euros au plus : « Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe le fait d'être à l'origine d'un bruit particulier, autre que ceux relevant de l'article R.1337-6, de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme dans les conditions prévues à l'article R.1334-31. »

L'Arrêté Préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'OISE pris le 15 novembre 1999 à BEAUVAIS, précise à l'article 7 les heures autorisées pour les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique :

- Du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 19h30,
- Les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures,
- Les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.

Le brûlage des déchets verts et des déchets tout courts

Le brûlage est interdit sur tout le territoire des Hauts de France.

N'hésitez pas à consulter le site de la Préfecture de l'Oise. Vous y trouverez des informations sur l'impact de ces brûlages sur l'environnement, la santé.

Des solutions alternatives vous sont également proposées, ainsi qu'un rappel des sanctions encourues.